



**RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)  
Pôle Jeunesse et Vie Associative

Marseille, le 27 mars 2023

Affaire suivie par :  
Salim Samirouddine  
Référént du dispositif « colos apprenantes »  
Tel : 04 91 99 66 14 / 06 31 79 26 94  
Mail : [ce.sdjes13-vacapp@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.sdjes13-vacapp@ac-aix-marseille.fr)

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

A

Mesdames et Messieurs les maires et présidents  
d'intercommunalités  
Madame la présidente du conseil départemental  
Mesdames et Messieurs les présidents d'associations  
Mesdames et Messieurs les organisateurs d'accueils  
collectifs de mineurs (ACM)

**Objet :** lancement de l'appel à projets relatif au dispositif « Colos apprenantes » de l'opération  
« Vacances apprenantes » pour les vacances scolaires de printemps, d'été et d'automne 2023

**P.J :**

- Annexe 1 : appel à projets pour les organisateurs ACM pour labellisation de séjours en « Colos apprenantes »
- Annexe 2 : appel à candidatures des collectivités territoriales et associations « Colos apprenantes »

Le dispositif « Colos apprenantes » est reconduit pour une quatrième édition, après trois déploiements en 2020, en 2021 et en 2022.

Fort du succès du dispositif « colos apprenantes » en 2022, avec près de 4411 jeunes originaires des Bouches-du-Rhône positionnés sur des séjours labellisés, le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse a donc décidé de reconduire le dispositif pour les vacances scolaires de printemps, d'été et d'automne 2023.

Cette année, les Colos apprenantes se fixent particulièrement un objectif de mixités sociales, économiques, territoriales et culturelles, garantes de la qualité des échanges et des rencontres entre mineurs, des possibilités de découverte, de l'apprentissage de la vie en collectivité et de l'adaptation collective à de nouveaux environnements et à de nouvelles activités.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes », le dispositif « Colos apprenantes » repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

Il s'inscrit dans la démarche globale des collectivités en matière de continuité éducative en lien, le cas échéant, avec un **projet éducatif territorial** (PEDT) et un plan mercredi.

**Ce courrier permet donc de lancer et mettre en œuvre le dispositif « Colos apprenantes » pour les vacances de printemps, d'été et d'automne 2023.**

## Les colos apprenantes

Les « Colos apprenantes » sont des séjours de vacances qui sont des accueils collectifs de mineurs (ACM) au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) disposant d'un label délivré par l'IA-DASEN (SDJES) **qui devront se dérouler pendant les congés de printemps, d'été et d'automne 2023 pour cet appel à projets**. Les séjours devront durer au moins 5 jours / 4 nuits et se dérouler en France ou dans un pays frontalier de la France métropolitaine.

Les « Colos apprenantes » accueillent sans exclusive tous les mineurs scolarisés de 3 à 17 ans. Cependant, ne sont éligibles à l'aide de l'Etat que ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zone de revitalisation rurale. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants en situation de décrochage scolaire, ainsi que les enfants placés auprès de l'aide sociale à l'enfance (ASE), ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1500 €.

En outre, la parité de genre sera également recherchée autant au stade de la conception des séjours apprenants par les organisateurs que dans les modalités d'identification et d'accompagnement des enfants et des jeunes par les collectivités jusqu'à leurs inscriptions.

Ces publics cibles sont identifiés par les collectivités territoriales, en lien avec les services de l'Education nationale, les équipes des cités éducatives, les écoles innovantes du plan « Marseille en Grand » et les programmes de réussite éducative ainsi que les associations de proximité.

Dans le cas où l'apprentissage des activités physiques et sportives est choisi comme dominante pédagogique, une attention particulière sera portée au dispositif du **Savoir Rouler à Vélo (SRAV)** dont l'objectif est de permettre aux enfants de 6 à 12 ans d'acquérir une réelle autonomie à vélo pour l'entrée en collège. Le SRAV est un programme de 10 heures minimum constitué de trois blocs (bloc 1 : savoir pédaler, bloc 2 : découvrir la mobilité en milieu sécurisé, bloc 3 : se déplacer en situation réelle).

Une plateforme (<https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/>) comporte tous les renseignements et la documentation pédagogique sur le SRAV et permet aux intervenants inscrits (éducateurs sportifs, ETAPS, professeurs des écoles, animateurs, etc) de valider les attestations à l'issue du bloc 3 aux enfants qu'ils ont formés. Pour toute information sur le SRAV, vous pouvez contacter Arnaud Serradell, conseiller sport au SDJES 13 et référent SRAV : 06 37 35 78 63 / [arnaud.serradell@ac-aix-marseille.fr](mailto:arnaud.serradell@ac-aix-marseille.fr).

### **1. La contractualisation avec les collectivités territoriales et les associations**

L'aide de l'État est exclusivement attribuée aux collectivités, aux EPCI ou aux associations, appelés « prescripteurs de séjours apprenants », qui auront contractualisé avec le SDJES dans le cadre des Colos apprenantes 2023.

Le montant de cette aide peut atteindre 100 % du coût du séjour (plafonnée à 500 € par mineur et par semaine) avec possibilité de prévoir une participation financière symbolique des familles.

La durée maximale des séjours n'est pas limitée. Par équité, il convient cependant d'élargir la base des bénéficiaires afin qu'un maximum de mineurs puisse participer à un séjour apprenant.

Au stade des inscriptions, les prescripteurs prennent en charge le coût du séjour dans les limites précisées ci-dessus pour les enfants et les jeunes qu'ils auront identifiés en lien avec leurs partenaires.

La prise en charge des sommes engagées sera effectuée par le SDJES en deux temps : 25 % du montant total estimé à la signature de la convention (**sauf pour les vacances d'avril 2023**) ; le solde après le départ, sur présentation de la liste des participants. Cette liste doit indiquer l'âge des mineurs concernés, leur genre, le critère ayant présidé à leurs inscriptions, les aides au départ hors celles de l'État. Les prescripteurs préciseront également le nombre de participants non éligibles à l'aide Colos apprenantes.

**Les collectivités et associations intéressées sont invitées à renseigner :**

- Le dossier de candidature (**annexe 2**)
- Le transmettre au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la DSDEN des Bouches-du-Rhône à l'adresse : [ce.sdjes13-vacapp@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.sdjes13-vacapp@ac-aix-marseille.fr)
- **Avant le lundi 03 avril 2023 à minuit / délai de rigueur pour les colos apprenantes des vacances de printemps 2023.**

- **Avant le lundi 22 mai 2023 à minuit/ délai de rigueur pour les colos apprenantes se déroulant pendant les vacances d'été et d'automne 2023.**

L'annexe 2 présente toutes les informations relatives à l'appel à candidatures des collectivités territoriales et des associations.

## **2. La labellisation des séjours en « Colos apprenantes »**

Le label « Colos apprenantes » doit permettre par le respect d'un cahier des charges (annexe 1) de créer un cadre de confiance pour les familles, les collectivités territoriales, les associations et leurs partenaires. Pour les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM), ce label met en avant les activités de qualité adaptées aux besoins particuliers du public accueilli.

Pour les familles, il permet de garantir la gratuité ou la quasi gratuité du séjour pour les publics éligibles, la qualification des personnels, la qualité éducative des activités de loisirs, le caractère inclusif du séjour et l'acquisition par les mineurs de nouvelles compétences et connaissances dans des domaines variés.

Au niveau départemental, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) prend une décision de labellisation favorable ou défavorable.

Cette décision repose notamment sur les éléments suivants :

- La qualité du projet pédagogique (présence d'une ou plusieurs dominantes, démarches d'éducation populaire, etc.) ;
- Le degré de participation des mineurs (notamment pendant la préparation du séjour mais aussi pendant le séjour) ;
- Les mixités de genre, sociale, économique et culturelle ;
- Le prix du séjour permettant la gratuité – ou une participation symbolique – pour les familles aidées ;
- La qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités relevant des dominantes choisies ;
- La qualité, la variété et l'équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension de l'environnement naturel et culturel et d'expression) ;
- Les liens et les partenariats avec les acteurs locaux ;
- L'information aux familles et, le cas échéant, les modalités d'implication et de participation ;
- Le respect des consignes sanitaires (locaux, transports, activités).

### **Les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) intéressés sont invités à effectuer :**

- une demande de labellisation de séjours en complétant un dossier en ligne sur la plateforme <https://openagenda.com/colosapprenantes>

Cette demande doit se réaliser **avant le 03 avril 2023 minuit / délai de rigueur** pour les séjours se déroulant pendant les vacances de printemps.

La demande de labellisation pour les séjours des vacances d'été et d'automne 2023 devra se réaliser le plus tôt possible.

- Un tutoriel a été réalisé pour accompagner les organisateurs ACM : <https://doc.openagenda.com/recensement-des-colos-apprenantes/>

- L'annexe 1 présente l'ensemble des informations relatives à l'appel à projets.

Pour toute question, vous pouvez contacter le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la DSDEN des Bouches-du-Rhône en écrivant à : [ce.sdjes13-vacapp@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.sdjes13-vacapp@ac-aix-marseille.fr)

**Le directeur académique**

**Vincent STANEK**